

*Motions*

**M. Ricard:** Il est photogénique!

**M. Boudria:** Eh bien, monsieur le Président, le député à l'extrême droite, le député de Laval (M. Ricard), nous dit à la Chambre que le premier ministre est photogénique! Eh bien, vous pouvez être certain que lui, le premier ministre (M. Mulroney), pense qu'il est vraiment photogénique, même si personne d'autre ne le croit. Et il fait prendre sa photo assez souvent aux frais des contribuables, des électeurs canadiens—les mêmes électeurs à qui le premier ministre avait promis, lorsqu'il était chef de l'Opposition, et même avant, lorsqu'il disait dans le livre qu'il a écrit—ou qu'il se réclame d'avoir écrit—: «Il faudrait que le gouvernement canadien serve d'exemple. Il ne faudrait pas que le gouvernement canadien gaspille l'argent des contribuables».

Et ce même premier ministre participe aujourd'hui aux abus que nous avons vus. Et le député à l'extrême droite, le député de Laval, a bien fait de porter ce sujet à mon attention, monsieur le Président, et je l'en remercie.

De toute façon, ne voulant pas prendre beaucoup de temps de la Chambre, parce que je ne voudrais pas faire fâcher mon bon ami le député de Richelieu (M. Plamondon), je vais terminer mes remarques, monsieur le Président, et demander, comme l'a fait avec tellement d'éloquence mon bon ami et collègue l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), l'appui unanime du Parlement pour adopter le dixième rapport du Comité permanent des comptes publics.

● (1300)

*[Traduction]*

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre):** Monsieur le Président, ce rapport est le fruit des travaux du comité des comptes publics qui se sont étendus sur une bonne partie de l'année. J'ai assisté à ses séances un peu avant la présentation le 30 avril de son dixième rapport dont nous sommes saisis actuellement.

Je conviens avec mes collègues des partis conservateur et libéral qu'il devrait être adopté à l'unanimité. Je vais certes m'assurer que mes collègues néo-démocrates nous emboîtent le pas.

Ce document rend compte des inquiétudes très sérieuses qu'éprouve le comité des comptes publics après avoir examiné le système de dotation et le rôle de la Commission de la Fonction publique, ainsi que le rapport de mars 1985 du vérificateur général qui traite lui aussi de cette question. On a fait état d'autres questions préoccupantes également. La Commission de la Fonction publique a délégué presque tous ses pouvoirs en matière de dotation. Les activités de dotation des ministères ne font l'objet d'aucune surveillance, pratiquement.

La dotation d'un poste devenait un exercice extrêmement long et extrêmement laborieux chaque fois que la Commission était saisie d'un appel parce que le ministère concerné prenait énormément de temps à s'assurer que toutes les procédures étaient suivies à la lettre. Selon le rapport, il fallait entre 130 et 160 jours pour combler un poste. Cela ne favorise pas du tout la gestion, sans compter que les employés doivent assumer les tâches de ce poste parfois pendant un an et demi à cause des retards dans la dotation. Voilà qui n'est pas pour assurer une saine gestion, à mon avis, et qui est injuste à l'endroit des employés qui postulent les postes vacants. Ils sont obligés

d'attendre longtemps sans savoir si le poste pour lequel ils ont présenté une demande sera disponible.

Le rapport aborde aussi certains problèmes généraux de la Commission de la Fonction publique. Je suis heureux que le comité des comptes publics ait demandé, pour le 30 septembre 1986, des réponses précises à la Commission de la Fonction publique. C'est une meilleure solution que de se contenter d'émettre des recommandations ou de réprimander un ministre ou un organisme pour l'inefficacité de sa gestion, son irresponsabilité ou son utilisation inefficace des fonds gouvernementaux. De plus en plus, le comité des comptes publics demande aux ministères ou organismes dont il examine le travail de lui faire rapport sur la façon dont ils mettent de l'ordre dans leurs affaires. Il est préférable d'agir ainsi que de laisser tout simplement ces ministères ou ces organismes commettre les mêmes erreurs et faire face aux mêmes problèmes à l'avenir.

Cependant, je crois que la Commission de la Fonction publique a fait preuve de faiblesse dans l'une des questions mentionnées dans ce rapport, la politique de compression des effectifs. Elle respectera l'échéance fixée par le comité.

L'une des principales préoccupations du comité au sujet de la politique de compression des effectifs portait sur l'utilisation de l'ordre inverse du mérite pour déterminer les fonctionnaires qui doivent être mis à pied quand un poste est supprimé pour quelque raison que ce soit. Bien que personne n'approuve les compressions, le gouvernement a malheureusement l'intention d'en imposer pour avoir des victimes à montrer aux Canadiens comme preuves, selon lui, de l'efficacité de sa gestion.

Quelle que soit la cause des compressions, le gouvernement n'est pas en mesure de traiter avec beaucoup d'équité les employés touchés. En tant que député de la région de la Capitale nationale, beaucoup d'employés et de groupes d'employés sont venus me voir pour se plaindre du traitement injuste, à leurs avis, que le gouvernement leur inflige en utilisant la méthode inverse du mérite pour effectuer ses mises à pied.

Permettez-moi de vous expliquer cette méthode. Quand un ministère doit supprimer un certain nombre d'emplois, il doit évaluer les employés occupant ces emplois et les classer par ordre de mérite. Supposons que la moitié des employés doivent être mis à pied. Ceux qui se trouvent dans la moitié inférieure de la liste de mérite sont remerciés et inscrits sur la liste des excédentaires. On les catalogue automatiquement comme moins méritants ou peu compétents quand ils cherchent un autre emploi à la Fonction publique durant l'année où ils ont le droit de le faire, au lieu d'échapper complètement à la responsabilité du gouvernement.

Quand un fonctionnaire pose sa candidature à un nouveau poste et qu'elle est retenue, il existe une procédure assez complexe et bien rodée qui met en branle une opération de dotation si cette personne est court-circuitée. Il y a une commission de dotation, constituée de diverses personnes dont certaines de l'extérieur du ministère, qui interrogent les postulants qui figurent sur la courte liste de ceux qui ne sont pas soustraits à la candidature écrite. Cette commission décide quels sont les candidats les mieux qualifiés pour un poste donné. En outre, les opérations de dotation sont susceptibles d'appel à la Commission de la Fonction publique, et 10 p. 100 environ font l'objet de pareils appels. Il y a peut-être 10 p. 100 des appels